

DELIBERATION DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février à seize heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, suite à la tenue de la réunion du Conseil d'Administration du dix-huit février deux mille vingt-cinq durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, GALLET, BADIN, MOLINA, Mmes SAOULI-SUCHAIL, LATORRE, PETREMANN DROUOT

ABSENTS : Mmes SAUNIERE, DROUOT, IZARD, PAU, M. BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosy SAOULI SUCHAIL

Nombre de Conseillers en exercice :	12	Pour :	7
Présents ou représentés :	7	Abstention :	0
Votants :	7	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Affectation de Résultat 2024

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURSAN,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 466,70 €.

Décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement comme suit :

- 466,70 € - au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté - Section de Fonctionnement- Dépenses

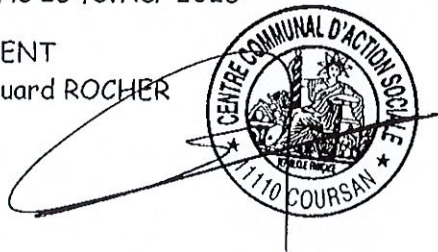
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 25 février 2025

LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Rosy SAOULI SUCHAIL



Cet acte est rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture en date du 03/03/2025 et Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 03/03/2025

Accusé de réception en préfecture
011-261100168-20250224-03-2025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025